

Date de dépôt: 28 novembre 2007

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation urgente écrite de Mme Emilie Flamand : Pistes cyclables à Collonge-Berrive; qu'est-ce qu'on attend ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 15 novembre 2007, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

En date du 22 avril 2005, soit il y a deux ans et demi, l'unanimité du Grand Conseil renvoyait au Conseil d'Etat la pétition 1505 « pour un élargissement du trottoir et une piste cyclable sans interruption sur la route d'Hermance ». Cette pétition demande un prolongement de la piste cyclable existante, entre les villages de Collonge et Vézenaz, qui s'arrête abruptement dans un virage, représentant ainsi un danger important pour les utilisateurs. Par ailleurs, le trottoir actuel est extrêmement étroit, impraticable pour une poussette ou une chaise roulante.

Sur ce tronçon se situent un EMS, un grand établissement pour personnes handicapées (anc. EPSE) et le cycle d'orientation de Bois-Caran. On peut donc s'imaginer que tant les adolescents à vélo que les piétons à mobilité réduite sont nombreux à fréquenter cette portion de route, et ce dans des conditions aussi dangereuses qu'inacceptables.

Le projet et les plans de cet aménagement routier existent, comme en témoigne le rapport de la Commission des pétitions ; quelques acquisitions de terrain sont certes nécessaires, mais comment se fait-il que rien ne bouge ?

Ma question au Conseil d'Etat est la suivante :

Après plus de deux ans et demi de silence (alors que le délai pour répondre à une pétition est, rappelons-le, de six mois), le Conseil d'Etat peut-il faire un point sur ce dossier : nous dire où en sont les acquisitions de terrains et autres procédures administratives nécessaires, nous informer des mesures de sécurité prises en attendant l'aménagement adéquat, nous donner une date pour l'exécution des travaux ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le DCTI, direction du génie civil, a élaboré un avant-projet d'aménagement de ce tronçon de la route d'Hermance dès 1997. Toutefois des difficultés de réalisation ont été mises en évidence, notamment des acquisitions de terrain importantes sur plusieurs parcelles et de nombreux abattages d'arbres.

Le projet a été optimisé afin de réduire le gabarit, tout en respectant les normes destinées à garantir la sécurité des usagers. Cette réduction de gabarit a permis de diminuer sensiblement les emprises de terrains et surtout d'éviter la démolition d'une maison qui empiétait sur le projet initial. Les plans d'emprises foncières sont établis et seront transmis ces prochains jours au service des opérations foncières du DCTI, afin de procéder aux négociations avec les propriétaires concernés. Dès l'obtention de l'aval des propriétaires, les dossiers de requêtes en autorisation de construire et d'abattage d'arbres pourront être déposés.

Le Conseil d'Etat met tout en œuvre afin de réaliser, dans les meilleurs délais, ce futur aménagement. Toutefois, la date d'exécution des travaux est liée à l'accord des propriétaires touchés ainsi qu'à l'obtention des autorisations précitées.

Le financement de cet objet est d'ores et déjà inscrit au projet de budget dans le crédit de programme 2008-2010 de la direction du génie civil.

Quant à la pétition pour un élargissement du trottoir et une piste cyclable sans interruption sur la route d'Hermance (P 1505), celle-ci a fait l'objet d'une réponse adoptée lors de la séance du Conseil d'Etat du 28 novembre 2007.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Charles Beer